

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2006/C 199/05)

Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾, la Commission annonce que les mesures antidumping mentionnées ci-après expireront prochainement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 ⁽²⁾ du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Feuilles en polyéthylène-téréphtalate (PET)	République de Corée	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1676/2001 du Conseil (JO L 227 du 23.8.2001, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 366/2006 (JO L 68 du 8.3.2006, p. 6)	24.8.2006

⁽¹⁾ JO C 321 du 16.12.2005, p. 4.

⁽²⁾ JO L 56 du 6.3.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2117/2005 du Conseil (JO L 340 du 23.12.2005, p. 17).